

**Liste des interventions recommandées, admissibles et interdites dans la rive et le littoral**  
(Ces informations ne remplacent pas les textes légaux du règlement #110-2007 de la municipalité)

Objet	Recommandé (permis non requis)	Admissible (avec permis)	Interdit
<b>Végétation</b>	Laisser pousser librement la végétation et laisser la nature faire son œuvre. Dans quelques temps, des arbustes et des arbres adaptés aux conditions riveraines se seront implantés naturellement.	Renaturaliser votre rive avec des herbes, des arbustes et des arbres. Les plantes utilisées doivent être indigènes, c'est-à-dire typiques des rives des lacs et des cours d'eau. Inspirez-vous de la nature à proximité.	Contrôler la végétation : tonte du gazon ou débroussaillage. Il est interdit également d'épandre de l'engrais.
<b>Accès à l'eau</b>	Rive à faible pente (10 mètres de largeur)		
		Aménager une ouverture d'une largeur maximale de 2 mètres, de biais avec le rivage (lorsqu'il y a un accès public au plan d'eau).	Aménager une voie carrossable (asphalte, béton, pierres, sable) pour la mise à l'eau d'un bateau
		Aménager une ouverture d'une largeur maximale de 3 mètres, de biais avec le rivage (lorsqu'il n'y a pas d'accès public au plan d'eau).	Aménager une ouverture de plus de 2 ou 3 mètres, selon la présence ou l'absence d'accès public.
	Rive à forte pente (15 mètres de largeur)		
		Aménager un escalier sur pilotis, construit de biais par rapport à la ligne de rivage et permettant à la végétation de pousser sous l'escalier.	Aménager un escalier avec des pierres ou du bois ayant pour effet de créer du remblai et du déblai dans la rive.
	Aménager un sentier sinueux d'une largeur maximale de 2 mètres.	Aménager un sentier de plus de 2 mètres de largeur rectiligne.	
<b>Fenêtre verte</b> (ouverture en hauteur dans la végétation)	Conserver un écran de végétation, afin d'améliorer la beauté naturelle des paysages.	Élaguer et émonder pour aménager une fenêtre verte de 5 mètres de largeur maximum, en émondant ou en élaguant les arbres et arbustes à une hauteur supérieur de 1,5 mètres.	Couper des arbres pour se créer une vue sur l'eau.
<b>Plage</b>	Laisser la plage se renaturaliser naturellement.	Renaturaliser votre plage avec des végétaux indigènes.	Aménager, entretenir et recharger une plage.
<b>Équipements accessoires</b>	Aucun	Relocaliser les équipements accessoires hors de la bande riveraine.	Tous les équipements accessoires sont interdits : patios, piscine, spa, bassins d'eau, réservoirs, terrain de jeux et autres équipements semblables.
<b>Quais</b>		Installer un quai, un abri ou un débarcadère sur pilotis, sur pieux ou fabriqué de plates-formes flottantes.	Construire un quai de béton ou sur encoffrement
<b>Construction</b>	Aucune nouvelle construction.	Entretien et réparer les constructions existantes et autorisées en vertu d'un permis.	Construire ou agrandir un bâtiment principal ou accessoire (quelques exceptions s'appliquent, consulter le règlement).

**Figure : Localisation de la rive, du littoral et de la ligne des hautes eaux**

